



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2025-12

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Convention d'impression du bulletin municipal

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Vu l'analyse des devis reçus,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat d'impression du bulletin municipal mensuel avec l'entreprise La Contemporaine sise à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44980), 11 rue Edouard Branly à compter du 1^{er} mai 2025 pour un an reconductible tacitement jusqu'à 3 ans (soit le 30 avril 2028), pour un montant par mois :

Montant Hors Taxes	Bulletin 12 pages	Bulletin 16 pages
Tarif pour 850 unités	540 €	648 €

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 16.06 2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 7 mai 2025

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250507-DDM2025-12-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025